

**MARCHE PUBLIC
MARCHE DE SERVICES**

Commune de Bessans
Place de la Mairie
73480 BESSANS
04.79.05.96.05



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

**PRESTATIONS HIVERNALES DE DENEIGEMENT
SAISONS HIVER 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023**

CAHIER DES CHARGES

1. CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché concerne les prestations d'enlèvement de la neige dans les conditions décrites ci-dessous. Il comprend la mise à disposition de moyens en matériel et en personnel nécessaires à son exécution. En fonction des conditions climatiques, le prestataire pourra réaliser des heures de travaux d'enneigement en lieu et place d'heures de déneigement.

Article 2 – Période d'intervention

La période d'intervention est de 4 mois ½. Elle est fixée du 1^{er} décembre au 15 avril sur 3 saisons. Les interventions seront réalisées après déclenchement de l'intervention par les services techniques de la Commune de Bessans, en fonction des conditions météorologiques. Pour cela, le prestataire devra communiquer un numéro de téléphone unique.

2. RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Article 3 – Type de matériel

L'entreprise titulaire devra disposer du matériel homologué, aux normes, en bon état de fonctionnement et muni des dispositifs de signalisation adéquats en particulier gyrophare et bandes réfléchissantes pour le déneigement, le chargement et l'évacuation de la neige.

Le matériel sera mis à disposition selon les caractéristiques suivantes :

- Chargeuse entre 13 et 15 tonnes
- Etrave papillon
- Godet neige 4 m³

Article 4 – Responsabilités

L'entreprise est responsable civilement, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, des dégradations et incidents constatés lors des opérations de déneigement. L'entreprise devra justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident.

Article 5 – Formation du personnel

Le personnel sera formé aux opérations de déneigement, respectera toute la réglementation du Code de la Route et du Code du Travail. En cas d'infraction ou d'accident la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 6 – Obligations

L'entreprise devra être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Article 7 – Communications

Pendant leur service, les chauffeurs devront être directement joignables soit par radio soit par téléphone portable. Une liste sera communiquée à la Commune reprenant l'ensemble de ces renseignements.

Article 8 – Inexécution du service

En cas de panne ou d'inexécution du service pour quelque cause que ce soit, l'entreprise devra immédiatement prévenir les services de la Mairie.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES PRESTATIONS

Article 9 – Coût de la prestation

La prestation sera forfaitaire par saison réalisée, avec une base de 220h par saison, avec un coût d'heure supplémentaire.

Elle comprend :

- Le matériel
- Le personnel
- Les astreintes de mise à disposition de personnes
- Les heures de nuit et jour fériés
- Stationnement dans le garage communal (option avec ou sans)
- Carburant (option fourni ou non fourni)

Article 10 – Prix

Les prix seront fermes et définitifs.

Maire de Bessans,
Jérémy TRACQ

Société titulaire du Marché